

*Prenez note que ce procès-verbal sera soumis pour approbation du Conseil à la séance ordinaire du 10 mai prochain. Prenez donc avis que la présente version publiée constitue un projet et que son contenu est sujet à corrections.*

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL DE  
L'ANNÉE 2017 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.**

**SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:**

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

**et les conseillers suivants:**

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,  
Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac, mairesse de Sainte-Christine,  
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,  
M. Éric Charbonneau, maire de la ville d'Acton Vale,  
M. Yves Croteau, préfet suppléant et maire d'Upton,  
M. Boniface Dalle-Vedove, maire de Béthanie,  
M. André Fafard, maire de Saint-Nazaire-d'Acton.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2017-63

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 8 MARS 2017**

2017-64

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2017 soit adopté tel que présenté.

**4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

**5. TRANSFERT DE FONDS**

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est distribuée aux membres du Conseil.

## 6. LISTE DES COMPTES

### Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2007-02, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

### Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement 2007-02

2017-65

Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

<b>COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL</b>	
Comptes payés	140 211,14 \$
Comptes à payer	186 991,63 \$
Salaires et contributions de l'employeur	101 138,58 \$
<b>Total:</b>	<b>428 341,35 \$</b>

<b>RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT 2007-02</b>	
Comptes payés	1 829,98 \$
Comptes à payer	4 888,91 \$
<b>Total:</b>	<b>6 718,89 \$</b>

## 7. COURS D'EAU

### a) **Appel de projet collaboratif du MFFP 2017**

**ATTENDU** l'appel de projets collaboratifs d'entretien de cours d'eau « bonifié », pour l'été 2017, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

**ATTENDU QU'**un projet « bonifié » d'entretien du cours d'eau Miclette-Gauthier, avec l'ajout d'épis et d'arbustes, a été retenu par le MFFP;

**ATTENDU QUE** le MFFP contribue financièrement au projet en y injectant une somme de 5 000 \$;

**ATTENDU QUE** la bonification du projet d'entretien standard implique des coûts supplémentaires d'étude technique et de travaux;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) au coût de 3 274 \$ pour l'aménagement des épis et la plantation des arbustes;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

**ATTENDU QUE** le coût de la demande de certificat d'autorisation et des frais d'études techniques supplémentaires qui en découlent viennent réduire d'autant la contribution du MFFP au projet de bonification;

**ATTENDU QUE** dans ces circonstances, il n'est pas avantageux d'adhérer au projet du MFFP puisqu'il en résultera un excédent de coût par rapport au coût d'un entretien standard;

**ATTENDU QUE** certains travaux sont exemptés de toute tarification du MDDELCC lors d'une demande de certificat d'autorisation, dont notamment certains aménagements fauniques;

**ATTENDU QUE** la bonification du projet d'entretien du cours d'eau Miclette-Gauthier passe par un aménagement faunique qui a été retenu par le MFFP dans le cadre de cet appel de projet collaboratif;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-66 Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer le MFFP que la MRC d'Acton compte aller de l'avant avec le projet d'entretien « bonifié » du cours d'eau Miclette-Gauthier conditionnellement à la gratuité du certificat d'autorisation du MDDELCC.

**b) Approbation de la nomination de la personne désignée**

2017-67 Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la nomination des personnes désignées et des substituts suivants, conformément aux ententes relatives à la gestion des cours d'eau intervenue entre la MRC et les municipalités locales:

<b>Municipalité locale</b>	<b>Résolution (n°)</b>	<b>Personne désignée</b>	<b>Substitut</b>
Saint-Nazaire-d'Acton	32-17	Luc Savaria	
Roxton Falls	76-03-2017		Normand Archambault
Upton	089-03-2017	Roger Garneau	Bruno Lessard
Saint-Théodore-d'Acton	17-03-045	Réjean Brunelle	Mathieu Dalpé
Béthanie	025-02-2017	Paul Lussier	

**8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**c) Analyse de conformité de règlements d'urbanisme**

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2017  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ACTON  
VALE**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

**ATTENDU QUE** la Ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 308-2017 modifiant son règlement de zonage numéro 069-2003;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-68

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Guy Bond, appuyé par madame Huguette Saint-Pierre Beaulac et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 308-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2017  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ACTON  
VALE**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

**ATTENDU QUE** la Ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 309-2017 modifiant son règlement de zonage numéro 069-2003;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-69

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Yves Croteau, appuyé par monsieur Boniface Dalle-Vedove et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 309-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF À UNE DEMANDE DÉPOSÉE À LA  
CPTAQ PAR GAZ MÉTRO**

**ATTENDU QUE** la société en commandite Gaz Métro a déposé une demande à la CPTAQ (Dossier numéro 415509) afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 2 329 614 du cadastre du Québec dans la Ville d'Acton Vale;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA, la MRC doit transmettre une recommandation sur la demande, tenant compte des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA et des objectifs du schéma d'aménagement révisé, des dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

**ATTENDU** l'analyse de la demande, tenant compte des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de cette demande à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé, des dispositions du document complémentaire et du règlement de contrôle intérimaire en vigueur;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-70

Il est proposé par monsieur Guy Bond  
Appuyé par monsieur Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander à la CPTAQ d'autoriser la demande déposée par la société en commandite Gaz Métro (Dossier numéro 415509), puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire.

**AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF À UNE DEMANDE DÉPOSÉE À LA  
CPTAQ PAR HYDRO-QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** Hydro-Québec a déposé une demande à la CPTAQ (Dossier numéro 415270) afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 1 825 435, 1 825 547, 3 269 965, 3 269 966 et 3 526 268 du cadastre du Québec dans la municipalité de Sainte-Christine;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA, la MRC doit transmettre une recommandation sur la demande, tenant compte des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA et des objectifs du schéma d'aménagement révisé, des dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

**ATTENDU** l'analyse de la demande, tenant compte des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de cette demande à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé, des dispositions du document complémentaire et du règlement de contrôle intérimaire en vigueur;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-71 Il est proposé par monsieur Yves Croteau  
Appuyé par madame Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander à la  
CPTAQ d'autoriser la demande déposée par Hydro-Québec (Dossier  
numéro 415270), puisque conforme aux objectifs du schéma  
d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et  
au règlement de contrôle intérimaire.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL**

**a) Fonds de développement des territoires (FDT) – Fonds de soutien  
aux projets structurants (FSPS)**

**a.1 Politique du Fonds de soutien aux projets structurants révisée**

2017-72 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les modifications  
et la mise à jour de la politique du fonds de soutien aux projets structurants  
ainsi qu'au guide du promoteur tels que présentés par monsieur Félix  
Turbide, conseiller au développement et à l'entrepreneuriat collectif.

**a.2 Projet régional 1027-2017-01 – École Saint-Jean-Baptiste**

2017-73 Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Amélioration de la cour de récréation	École Saint-Jean-Baptiste	24 358 \$	12 179 \$	<b>12 179 \$</b>

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes  
du *Fonds de soutien aux projets structurants* (pacte rural) réservées  
pour la réalisation des projets régionaux, selon les termes indiqués au  
protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière  
(ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

**b) Développement culturel**

**Entente de développement culturel avec le MCC 2018-2021**

**ATTENDU QUE** l'Entente de développement culturel de la MRC d'Acton  
conclue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et  
la MRC en 2016 se termine bientôt;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton a un intérêt pour négocier une nouvelle  
entente de développement culturel;

**ATTENDU QU'**aux fins de négociation d'une entente avec le MCC, il est demandé à la MRC d'Acton de confirmer son implication financière pour les trois prochaines années;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-74

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De confirmer au ministère de la Culture et des Communications (MCC) que la MRC contribuera financièrement d'une somme totale de 45 000 \$ à une entente de développement culturel d'une durée de trois ans, de janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020;
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer tout document relatif à cette entente.

**c) Communications – Cahier spécial MRC d'Acton – La Voix de l'Est**

2017-75

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'engagement d'une somme de 912 \$ (taxes en sus) pour la parution d'une demi-page de publicité dans le cahier spécial « MRC d'Acton » du journal La Voix de l'Est ainsi qu'une page complète au coût de 1 473 \$ (taxes en sus) pour la publication de la carte de la piste cyclable « La campagnarde ».

**9. SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton a signé, avec six de ses municipalités locales, une entente intermunicipale de fourniture de services en prévention des incendies;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 3.2 de ladite entente, la MRC s'engage à fournir au préventionniste le matériel nécessaire pour la réalisation des activités liées à l'objet de l'entente, y compris un ordinateur et des logiciels spécialisés;

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu deux offres de service pour des logiciels spécialisés en prévention des incendies;

**ATTENDU QUE** l'offre de Première ligne (PG Solutions) s'avère la plus intéressante au niveau des coûts et des fonctionnalités;

**ATTENDU QUE** la version mobile de Première ligne requiert l'acquisition d'une tablette numérique;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-76

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'engagement d'une dépense d'environ 5 500 (taxes en sus) pour acquérir le logiciel Première Ligne. Il est aussi convenu d'engager une dépense d'environ 1 300 \$ (taxes en sus) afin d'acquérir une tablette HP et divers accessoires.

**10. POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - NOUVEAU BAIL À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES DU QUÉBEC (SQI)**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**11. RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF**

**a) Gouttière**

2017-77

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager une dépense supplémentaire de 1 529 \$ (taxes en sus) pour l'ajout d'une gouttière à l'avant du bâtiment (avenant 26). Cette dépense n'était pas prévue au contrat de rénovation et agrandissement du bâtiment administratif.

**b) Électricité (travaux réalisés)**

2017-78

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ratifier les dépenses supplémentaires de 11 495 \$ (taxes en sus) pour des travaux électriques non prévus au contrat de rénovation et agrandissement du bâtiment administratif.

**c) Électricité (à compléter)**

2017-79

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager une dépense supplémentaire de 5 000 \$ (taxes en sus) pour des travaux électriques non prévus au contrat de rénovation et agrandissement du bâtiment administratif. Il s'agit essentiellement de poser des lumières d'urgence, des identifications de sorties d'urgence et quelques prises supplémentaires.

**d) Services d'entretien D. Brousseau inc.**

**ATTENDU** la rénovation et l'agrandissement du bâtiment administratif de la MRC d'Acton;

**ATTENDU** la réception d'une nouvelle offre de services de *Services d'Entretien D. Brousseau inc.* pour l'entretien ménager de ces locaux;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-80

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer un nouveau contrat relatif à l'entretien ménager du bâtiment administratif avec *Services d'Entretien D. Brousseau Inc.* pour un montant annuel de 16 500 \$ (taxes en sus).

## 12. RESSOURCES HUMAINES

### a) Conseiller en développement économique

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton a récemment procédé à un appel de candidatures pour l'embauche d'un conseiller en développement économique;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont été informés de la candidature retenue par le comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche;

### **CONSÉQUEMMENT,**

2017-81

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De confirmer l'embauche à temps plein de madame Marie-Line Rochette pour combler le poste de conseiller en développement économique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017;
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'entente de travail, tel que discuté antérieurement entre les membres du Conseil.

### b) Adjoint administratif et secrétaire au greffe – Remplacement pour la durée d'un congé de maternité

**ATTENDU QUE** le poste d'adjoint administratif et secrétaire au greffe sera vacant pour une période approximative d'un an en raison d'une absence pour un congé de maternité;

2017-82

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De confirmer l'embauche à temps plein de madame Josée Beaudoin pour combler le poste d'adjoint administratif et secrétaire au greffe (remplacement – congé de maternité) à compter du 24 avril 2017 pour une période d'un an ;
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'entente de travail, tel que discuté antérieurement entre les membres du Conseil.

## 13. SUIVI AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

## 14. CORRESPONDANCE

### a) Appui à la Municipalité d'Upton – Demande pour l'implantation d'un Centre de la petite enfance

2017-83

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la municipalité d'Upton dans sa demande auprès de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois, pour l'implantation d'un Centre de la petite enfance sur son territoire et de recevoir minimalement 60 places subventionnées.

**b) Demande d'appui – Projet de Loi 106**

**CONSIDÉRANT QUE** la présentation du projet de loi 106 intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* édicte deux nouvelles lois, notamment la *Loi sur les hydrocarbures*;

**CONSIDÉRANT** les mémoires déposés par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) lors des audiences publiques tenues sur ce projet de loi le 17 août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agriculture est une des vocations premières en matière de développement de la MRC d'Acton;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités énoncées au projet de Loi sur les hydrocarbures constituent un risque potentiellement élevé de conflit avec l'essence même du Schéma d'aménagement révisé et les valeurs sous-jacentes préconisées par la MRC d'Acton;

**CONSIDÉRANT QUE** les terres agricoles du territoire de la MRC doivent conserver leur vocation et utilisation première, soit la production agricole, tout en étant protégées des risques élevés de conflits découlant des activités que veut autoriser ce projet de Loi sur les hydrocarbures;

**CONSIDÉRANT QUE** les droits détenus par les exploitants autorisés auront préséance sur les droits des propriétaires fonciers, non seulement en ce qui a trait au droit d'entrer sur les propriétés, mais également relativement au droit d'expropriation consenti;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LA), adoptée en 1979, permet aux instances municipales de réglementer ou de prohiber des usages de façon à atténuer les nuisances, réduire les risques et éviter les conflits d'usage sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la primauté accordée à la Loi sur les mines et à la Loi sur les hydrocarbures sur les schémas d'aménagement des MRC et sur les règlements municipaux, tels que les règlements de zonage et de lotissement, rend l'essence même de la LAU inutile face à cette industrie;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités et la MRC d'Acton ne seront impliquées que par le biais du comité de suivi prévu à la Loi, alors qu'un seul membre représentant le milieu municipal y est prévu, et ne seront aucunement consultées pour les travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** l'absence de droit de regard des municipalités sur tout puisement d'eau réalisé sur son territoire lorsque cette eau est puisée à des fins d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures ;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC et les municipalités locales n'ont aucun pouvoir leur permettant de soustraire des zones à l'activité pétrolière et gazière afin d'éviter les conflits avec d'autres utilisations de leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les compagnies pétrolières et gazières ne seront pas tenues de respecter les dispositions règlementaires municipales relatives à l'aménagement du territoire et l'environnement;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CM-2016-09-13-143, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC d'Avignon tenue le 13 septembre 2016, s'opposant à l'adoption de la Loi sur les hydrocarbures dans sa forme actuelle;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 16-09-238, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC des Maskoutains tenue le 14 septembre 2016, s'opposant à l'adoption de la Loi sur les hydrocarbures et au développement de l'industrie des hydrocarbures sur son territoire et proposant des alternatives;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CM-2016-10-187, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 19 octobre 2016, s'opposant à l'adoption de la Loi sur les hydrocarbures dans sa forme actuelle;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-84

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents de s'opposer, tant pour le présent que pour le futur, au développement de l'industrie des hydrocarbures sur le territoire de la MRC d'Acton et, par conséquent, à l'adoption de la Loi sur les hydrocarbures, étant donné que cette industrie va en l'encontre de l'intérêt public et est inconciliable avec la protection du territoire et des activités agricoles, ainsi qu'à la protection des eaux souterraines;

Et qu'à défaut, le conseil de la MRC d'Acton demande que le gouvernement du Québec:

- Abroge l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'éliminer la préséance de la planification de l'industrie des hydrocarbures sur celle du Schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;
- Amende le projet de loi sur les hydrocarbures afin de partager certaines de ses responsabilités avec ses partenaires municipaux, notamment la soustraction ou la délimitation par la MRC de certains territoires incompatibles avec l'activité des hydrocarbures;
- Amende son projet de loi pour tenir compte de la protection des territoires agricoles, la protection des eaux souterraines, le développement des activités agricole et l'industrie agroalimentaire;
- Permette aux municipalités d'adopter des règlements relatifs à la protection des sources d'eau plus contraignantes que les dispositions actuellement prévues et oblige l'industrie des hydrocarbures à respecter la réglementation municipale;
- Implique plus amplement les municipalités, par le biais des MRC, dans la dénonciation d'une découverte importante ou exploitable d'hydrocarbures sise sur le territoire de la MRC et dans tout dossier d'exploitation ou de stockage;

- Instaure dans la loi, un régime inspiré des droits sur les carrières et sablières, lequel régime reconnaît l'implication des municipalités et les conséquences imposées par de telles activités sur son territoire
- Reconnaisse les droits des propriétaires fonciers en retirant le droit d'expropriation consenti à cette industrie dans la loi.

**c) Coopérative Jeunesse de Services (CJS) d'Acton Vale**

2017-85

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer au Carrefour Jeunesse Emploi (CJE) comté de Johnson une aide financière de 1 000 \$ afin de soutenir la 11<sup>e</sup> édition de la *Coopérative Jeunesse de Services*.

**d) Gala Méritas de l'École Professionnelle de Saint-Hyacinthe (EPSH)**

2017-86

Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer une participation financière de 250 \$ à titre de commanditaire du Gala Méritas organisé l'École Professionnelle de Saint-Hyacinthe (EPSH). Les membres du Conseil indiquent leur préférence à l'égard des programmes auxquels la commandite de la MRC pourrait être associée soit, les programmes *Charpenterie-Menuiserie* ou *Fabrication des structures métalliques et de métaux ouvrés*.

**e) Loisirs de Roxton Falls inc.**

2017-87

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense relative à la présence de quatre (4) personnes au souper Steak et Homard organisé par les Loisirs de Roxton Falls. Le cas échéant, les billets destinés aux conjoint(es) feront l'objet d'un remboursement à la MRC.

**f) Gala Distinction organisé par la Chambre de Commerce de la région d'Acton**

2017-88

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense relative à la présence de dix (10) personnes à la soirée du Gala Distinction de la région d'Acton organisée par la Chambre de Commerce de la région d'Acton. Le cas échéant, les billets destinés aux conjoint(es) feront l'objet d'un remboursement à la MRC.

**g) Motion de Félicitations – Monsieur Réjean Pion**

2017-89

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de féliciter monsieur Réjean Pion, directeur général de la Régie Intermunicipale d'Acton et des

Maskoutains qui s'est vu décerner la Distinction Marcel Léger. Cette distinction est remise à un individu qui œuvre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et qui s'est illustré par son professionnalisme et sa contribution au développement ou à l'amélioration des connaissances ou des activités dans ce domaine.

**h) Motion de Félicitations – Monsieur Richard Blackburn**

2017-90

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de féliciter monsieur Richard Blackburn, directeur général et artistique du Théâtre de la Dame de Cœur, pour l'obtention du prix *Créateur de l'année en Montérégie* attribué par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ). Chaque année, le CALQ récompense un artiste des différentes régions pour l'implication remarquable dont il fait preuve dans son art.

**15. VARIA**

**a) Financement de l'organisme Jeunes en Santé**

**ATTENDU QUE** 25 % des adolescents québécois sont en surplus de poids;

**ATTENDU QU'**à peine plus de 4 adolescents québécois sur 10 atteignent le niveau recommandé d'au moins une heure par jour d'activité physique;

**ATTENDU QUE** 20 % des jeunes ne consomment pas suffisamment de fruits et légumes;

**ATTENDU QUE** près 50 % du budget du gouvernement du Québec est attribué au ministère de la Santé et des Services sociaux;

**ATTENDU** l'importance de prévenir les maladies en faisant la promotion de saines habitudes de vie;

**ATTENDU QUE** le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie ne sera pas renouvelé en 2017 et qu'une foule de projets régionaux financés auparavant par ce fonds seront abandonnés, faute d'engagement financier du gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** Jeunes en santé éduque les jeunes des MRC d'Acton et des Maskoutains depuis 2004 à l'importance d'adopter un mode de vie sain et actif, et qu'il a développé une expertise et une crédibilité dans son milieu;

**ATTENDU QU'**outre Québec en forme, les MRC d'Acton et des Maskoutains ont été les principaux partenaires financiers de Jeunes en santé, mais que celles-ci ne peuvent palier à elles seules le manque à gagner;

**ATTENDU QUE**, faute de fonds, l'organisme Jeunes en santé se verra dans l'obligation de fermer ses portes, causant ainsi une grande perte de services pour plus de 6000 enfants des MRC d'Acton et des Maskoutains, notamment en psychomotricité et alimentation;

**ATTENDU QUE** la présente demande de la MRC d'Acton fait suite à une pétition ayant récolté plus de 1 700 signatures sur le site internet de l'Assemblée nationale;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-91

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au gouvernement du Québec:

1. D'octroyer à l'organisme Jeunes en santé une aide financière immédiate afin d'éviter sa fermeture;
2. D'assurer une aide financière récurrente suffisante pour la poursuite des activités de l'organisme.

**16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2017-92

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h35.

---

**Jean-Marie Laplante,  
Préfet.**

---

**Chantal Lavigne,  
Directrice générale,  
et secrétaire-trésorière.**